

VENDEUR

SCEA HARAS D'ELLE
Villeneuve, 50680 Moon-sur-Elle

ecuriedelle@orange.fr
IBAN : FR76 1660 6100 2200 1326 0377 994

ACHETEUR

NOM Prénom : _____

Société : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie en **IA congelée** de l'étalon **ATHOS D'ELLE**, aux conditions suivantes :

- **Réservation : 316,50€ TTC** (TVA 5,5%) soit 300€ HT de frais techniques dus à la signature par chèque ou virement bancaire (non remboursables)
- **Solde : 738,50 € TTC** (TVA 5,5%) soit 700€ HT de solde (chèque à joindre à la réservation et encaissé si le poulain est vivant à 48h).

Le transport de la semence est compris dans les frais techniques.

- L'Acheteur s'engage à informer le Vendeur du résultat de saillie à l'automne et à régler le solde dans les 8 jours suivant le poulinage. En cas de poulain non viable à 48h, un certificat vétérinaire devra être adressé au Vendeur dans ce délai. À défaut d'information ou de justificatif, le solde sera réputé dû.
- Le signataire du présent contrat demeure redevable du solde même en cas de vente de la jument.
- Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONDITIONS D'UTILISATION

La saillie est pour la jument : _____ N° SIRE : _____

La jument sera inséminée en **IAC** dans le centre de mise en place choisi * :

Nom : _____

Adresse : _____

**où seront envoyées les doses sur demande*

- La semence demeure la propriété du Vendeur. Elle ne peut être utilisée que pour la jument désignée au présent contrat.
- L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.
- La jument pourra être inséminée plusieurs fois, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs ou n'étant pas gestantes au 1er août. Tout changement de conditions du contrat entraînera une refacturation de l'acompte.
- Toute utilisation frauduleuse de paillettes fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du Tribunal de Coutances.

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat.

Fait a _____ Le _____

Signature du Vendeur

Signature de l'Acheteur
Précédée de la mention "Lu et approuvé"